



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables Communauté de Communes Cèze-Cévennes

Rapport final du 30 avril 2024



Démarche des zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

La Loi du 10 mars 2023 incite les communes à répertorier sur leur territoire toutes les zones de production d'énergie selon la méthodologie détaillée en page 4 de cette présentation. **Cette mission concerne tant les équipements et espaces publics que privés de la commune.**

Le cabinet DJC Experts-Consultants a été mandaté pour évaluer ces zones et leur production potentielle en énergie renouvelable décarbonée.

Ce document vous est proposé pour validation, puis pour être soumis à l'information des citoyens sous la forme d'une publication sur le site internet de la commune ou sur une table dans le hall de la mairie ou d'une rencontre citoyenne. Cette consultation n'a pas de valeur juridique sur le contenu des zones mais juste une information des citoyens pour avis et propositions.

Les propriétaires des sites identifiés dans cette étude seront informés lors de la consultation. C'est aux citoyens de se manifester sur leurs intentions auprès de la commune. La commune n'a pas de pouvoir d'agir pour le compte des particuliers. La commune, à travers une délibération complétée par notre rapport et une saisine par vos services sur le site dédié par l'Etat pour identifier ces zones, informe le Préfet qui en prendra acte et donnera son avis définitif en retour de la Commission Régionale de l'Énergie mise en place à cet effet.

- Identification selon une méthodologie mise en place par le Céréma :
 - des toitures des bâtiments de plus de 500m² d'emprise au sol, sous condition d'ensoleillement théorique suffisant
 - des parkings existants de plus de 1000m², ou potentiels de plus de 1500m²
 - des friches ou sites dégradés favorables à l'implantation de centrale solaire au sol
 - Autres zones potentielles proposées par les communes (agrivoltaïsme notamment).
- Analyse a priori des enjeux du site (voir page suivante)
- Regroupement des projets proches en zone d'accélération : un type de projet par zone
- Calcul du potentiel solaire de chaque zone avec l'hypothèse d'une production de 1400h par an à puissance nominale.

Prise en compte des enjeux

- Environnement
 - Parcs nationaux
 - NATURA 2000 « Directive Habitats »
 - NATURA 2000 « Directive Oiseaux »
 - ZNIEFF 1 et 2
- Paysages et Patrimoine
 - Monuments naturels et sites (servitudes d'utilité publique de type AC2)
 - Monuments historiques (servitudes d'utilité publique de type AC1)
- Risques
 - Plan de prévention des risques inondation (PPRi)
 - Aléas feu de forêts

Légende des tableaux

E	aléa incendie élevé
TE	aléa incendie très élevé
P	aléa inondation (Prescription)
I	aléa inondation (Interdiction)
X	oui
-	non

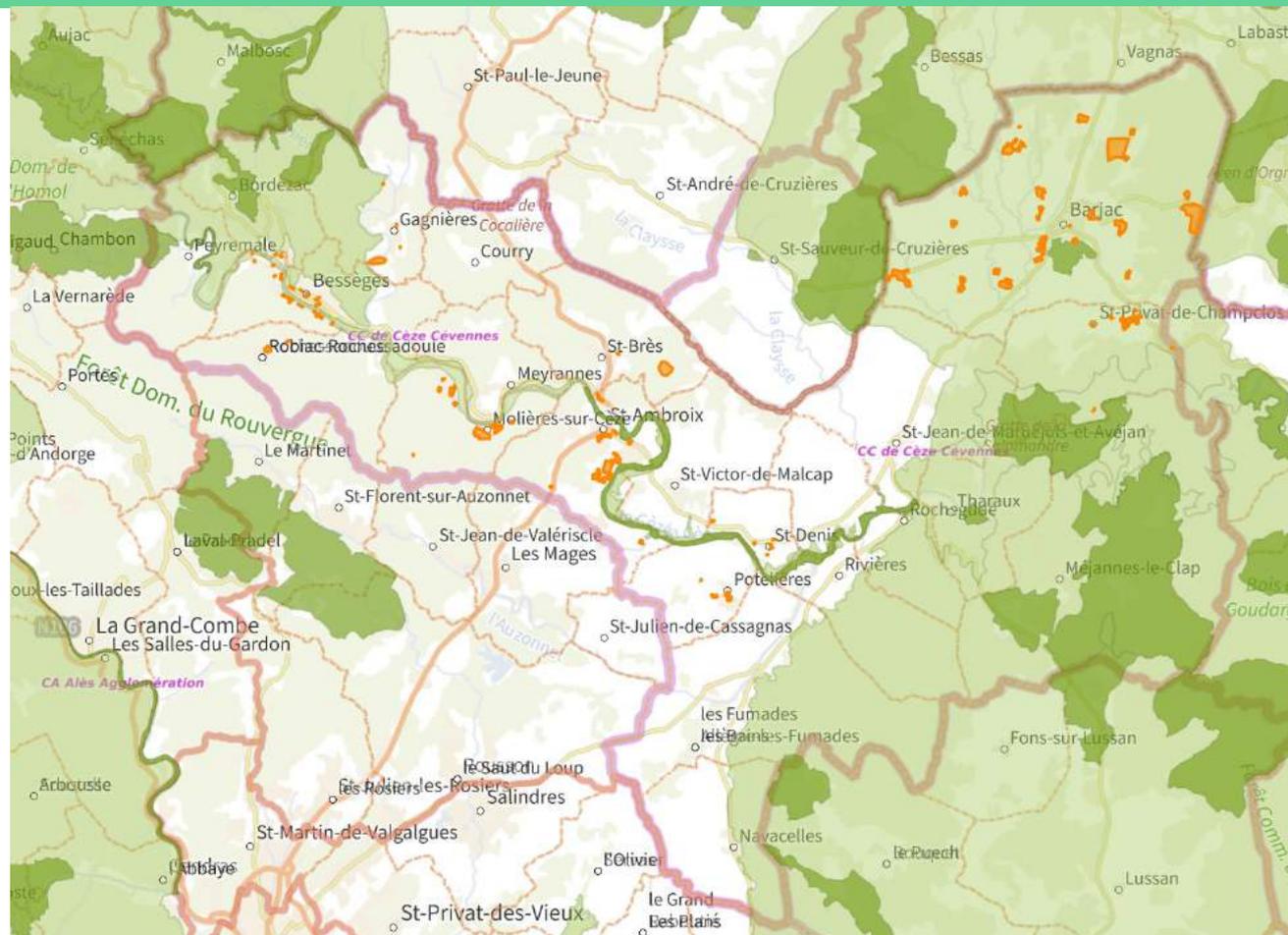
Enjeux environnementaux : parc national des Cévennes

Toitures autorisées, ombrières et fermes au sol fortement déconseillées par le Parc National. Les projets devront montrer une prise en compte des enjeux.



Enjeux environnementaux : ZNIEFF 1 et 2

Toitures autorisées,
ombrières et fermes
au sol fortement
déconseillées par les
services du
département
Les projets devront
montrer une prise en
compte des enjeux.



Commune de Barjac

Rapport final du 30 avril 2024

Synthèse de productible de la commune

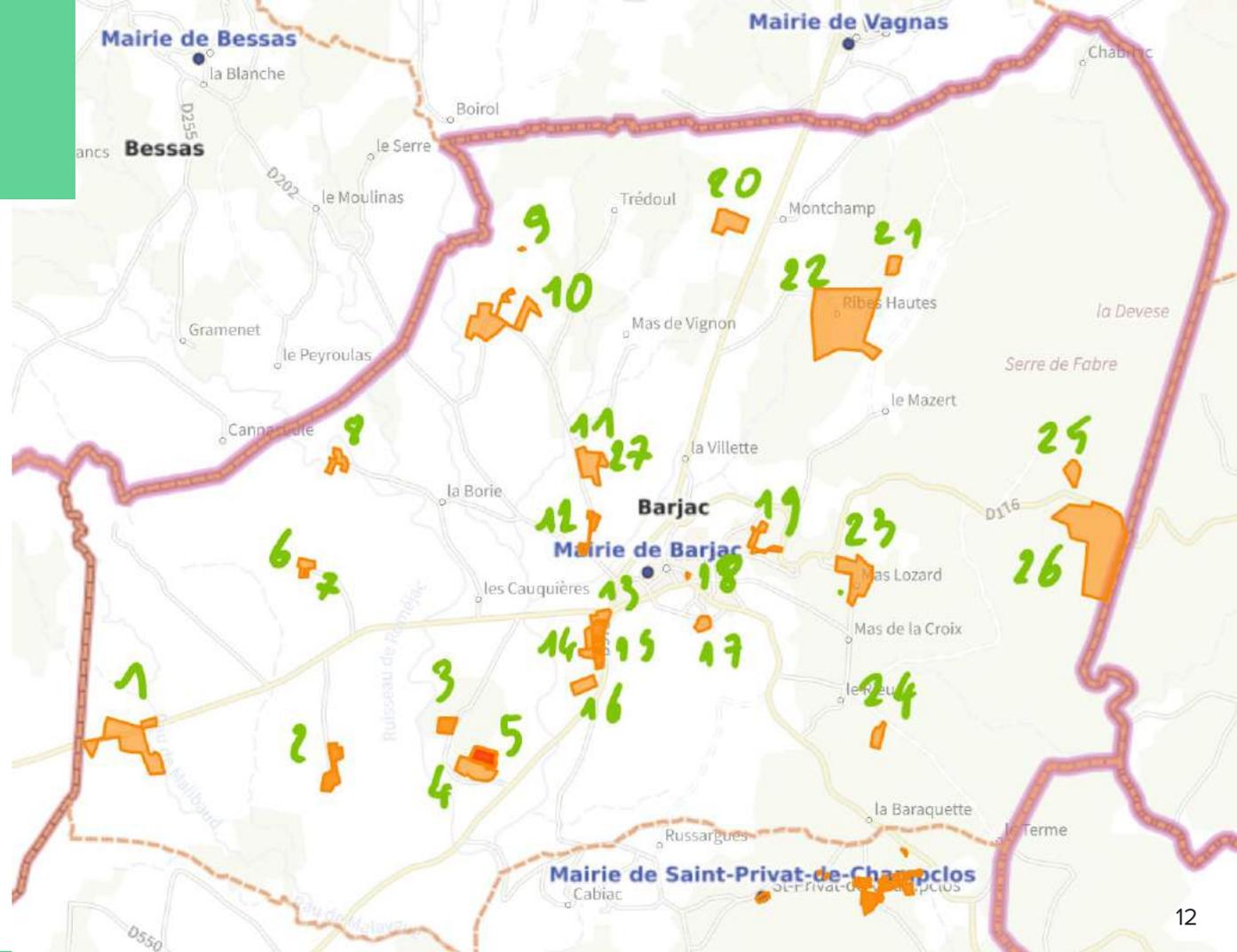
Commune de Barjac

Productible en MWh/an

<i>Nom commune</i>	<i>Type</i>	Nombre de zones	Surface mesurée (m2)	Potentiel calculé (MWh/an)
Barjac	Site dégradé	3	258535	47 905
	Ferme au sol	3	42942	7 957
	Toiture	16	32999	7 483
	Agrivoltaïsme	2	70049	6 490
	Ombrière	3	30959	5 737
Total pour Barjac		27	435484	75 571

Zones d'accélération

Commune de Barjac



#	Zone ZAER	Type	Surface mesurée (m2)	Potentiel calculé (MWh/an)	ZNIEFF1 ou 2	Natura 2000	Parc national	Inondations	Incendies	Monuments historiques
1	0D0494 Le Malibaud	Toiture	1510	291	2	-	-	P	-	-
2	0D0561 Poulailler Grésan	Toiture	1586	332	2	-	-	-	-	-
3	0D1495 Poulailler Souveyron	Toiture	1338	290	2	-	-	P	-	-
4	0D1072 Pied Fourmillier	Toiture	1333	249	2	-	-	-	-	-
5	0D0276 Terril de l'ancienne mine	Ferme au sol	13771	2 552	2	-	-	P	-	-
6	0E0945 Cabane Vieille - friche	Ombrière	10898	2 019	2	-	-	-	-	-
7	0E0945 Cabane Vieille bâtiments	Toiture	840	185	2	-	-	-	-	-
8	0E0447 Mas du Reboul (*)	Toiture	1341	361	2	-	-	-	TE	-
9	0A1645 Mas de Rivet	Toiture	542	154	2	-	-	-	-	-
10	0A1672 Mas de Bonnaure	Toiture	2383	498	2	-	-	-	-	-

E aléa incendie élevé

TE aléa incendie très élevé

P aléa inondation (Prescription)

I aléa inondation (Interdiction)

X oui - non

#	Zone ZAER	Type	Surface mesurée (m2)	Potentiel calculé (MWh/an)	ZNIEFF1 ou 2	Natura 2000	Parc national	Inondations	Incendies	Monuments historiques
11	Agrivoltaïsme 0A1078 et autres	Agrivoltaïsme	34454	3 192	2	-	-	-	-	-
12	0A1614 Coopérative et poulailler	Toiture	2372	623	2	-	-	-	-	-
13	0D1534 Magasin Corbier (*)	Toiture	3700	708	2	-	-	-	-	X
14	0D1732 La Reboullasse parkings	Ombrière	19294	3 575	2	-	-	-	-	-
15	0D1489 La Reboullasse toitures	Toiture	2753	782	2	-	-	-	-	-
16	0D1639 Plan long	Toiture	1504	372	2	-	-	-	-	-
17	0C1197 Poulailler Chemin du Cornier Bas (*)	Toiture	2494	589	2	-	-	-	TE	-
18	AB0756 Parking rue des Glycines (*)	Ombrière	767	142	2	-	-	-	-	X
19	0B1023 Chazote (ancienne carrière ?)	Ferme au sol	16911	3 134	2	-	-	-	-	-
20	Agrivoltaïsme 0A0914 et autres (*)	Agrivoltaïsme	35595	3 298	2	-	-	-	TE	-

E aléa incendie élevé

TE aléa incendie très élevé

P aléa inondation (Prescription)

I aléa inondation (Interdiction)

X oui - non

#	Zone ZAER	Type	Surface mesurée (m2)	Potentiel calculé (MWh/an)	ZNIEFF1 ou 2	Natura 2000	Parc national	Inondations	Incendies	Monuments historiques
21	0B0556 Freyssinette	Toiture	1166	248	2	-	-	-	E	-
22	0B0292 Fondation Kiefer	Toiture	6026	1 270	2	-	-	-	E	-
23	0B1495 Mas Lozard	Toiture	2111	530	2	-	-	-	-	-
24	0C0544	Ferme au sol	12260	2 272	2	-	-	-	-	-
25	Anciennes carrières 0B1950	Site dégradé	16674	3 090	2	-	-	-	E	-
26	0B1952 Carrière du bois de Barjac Pellet	Site dégradé	237050	43 924	2	-	-	-	E	-
27	Ancienne déchetterie 0A1079	Site dégradé	4811	891	2	-	-	-	-	-

E aléa incendie élevé

TE aléa incendie très élevé

P aléa inondation (Prescription)

I aléa inondation (Interdiction)

X oui - non